

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : 2025-50 Bis	Objet : Tarifs municipaux année scolaire 2025/2026	
Date de la convocation : 07/05/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGÉREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUV RAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 9 avril 2025 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

1- Tarifs repas au restaurant scolaire :

REPAS				
CATEGORIE	Tarifs QF<=600	Tarifs QF<=1050	Tarifs QF<=1500	Tarifs QF>1500
Forfait mensuel permanent 4 jours*	52€	59€	62.50€	67€
Tarif à la journée (à appliquer à la journée ALSH)	4.15€	4.65€	4.95€	5.40€
Forfait mensuel permanent 4 jours hors commune*	81.50€	81.50€	81.50€	81.50€
Tarif à la journée hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	6.40€	6.40€	6.40€	6.40€
Adultes	7.30€			

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250521-DEL2025-50Bis-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2025

2-Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Monsieur le maire rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,
- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50€ pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

*Prestation Mercredi

Journée	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	5.97	7.30€	8.77€	9.44€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	13.01€	15.91€	18.88€	20.31€
Demi-journée				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	4€	5.16€	6.13€	6.87€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	8.30€	11€	13.37€	14.36€

*Prestation vacances

Journée	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	5.97	7.30€	8.77€	9.44€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	13.01€	15.91€	18.88€	20.31€
Journée avec veillée				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	7.97€	9.30€	10.77€	11.44€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	15.01€	17.91€	20.88€	22.31€
Journée + nuitée				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	9.97€	11.30€	12.77€	13.44€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	17.01€	19.91€	22.88€	24.31€

*A ces tarifs s'ajoutent le prix d'un repas « tarif à la journée ».

*Pour les veillées et nuitées, s'ajoutent le prix de 2 repas « tarif à la journée ».

3- Accueil périscolaire

Matin forfait mensuel*	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	18.58€	20.85€	23.30€	24.52€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	29.80€	32.75€	38.38€	40.86€
Soir forfait mensuel*				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	27.33€	31.28€	34.33€	35.56€

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250521-DEL2025-50Bis-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	39.74€	50.29€	54.48€	56.96€
Forfait matin et soir*				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	30.47€	34.61€	39.32€	43.82€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	44.13€	55.16€	61.79€	68.53€
Périscolaire occasionnel				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	4.20€	4.60€	5.06€	5.51€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	6.30€	7.30€	8.43€	9.27€

Précisions :

***Les tarifs forfaitaires (restaurant scolaire-accueil périscolaire) sont calculés sur 10 mois.**

***Quotient applicable :**

- **Allocataires C.A.F ou M.S.A :** le quotient retenu sera celui fourni par ces 2 organismes, à savoir : revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de part)
- **Non-allocataires CAF ou M.S.A, la fiche d'imposition permettra le calcul du quotient familial à savoir :** (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts)
Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilées » avant tous les abattements fiscaux : 10%, frais réels....
Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.
S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.
- Les quotients retenus s'appliqueront pour l'ensemble de l'année scolaire, y compris les vacances d'été qui suivent l'année en question,
- Les changements de tranches tarifaires en cours d'année ne sont pas autorisés sauf en cas d'évolution défavorable significative de la situation financière des représentants légaux des enfants, appréciée par la collectivité, sans rétroactivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 21/05/25

Publié le 21/05/25

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 18/05/2025

**La secrétaire de séance
Violaine COROLLER**



**Le maire,
Jedn-Noël CHAPPUIS**

